

Considérant que le besoin de financement est de 5 727.45 €, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 5 727.45 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 88 510.68 € au compte R002

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

4. Orientations budgétaires

Les membres du Conseil ont délibéré sur les différentes recettes municipales comme les taxes locales, d'assainissement, d'affouage et sur les dépenses comme les subventions aux associations qui seront votées lors de la séance de vote des budgets.

5. Renouvellement de la convention ACFI

Selon l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

A cette fin, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'ACFI du Centre de Gestion du Doubs pour une durée de 3 ans et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

6. Résiliation du Contrat Territorial Jeunesse

Le maire expose que le Contrat Territorial Jeunesse, géré par l'association Familles Rurales de Mamirolle, et soutenu par quatre communes et le Conseil Général du Doubs, est géré par une convention signée le 23 décembre 2008. Celle-ci courrait sur une période de trois ans, du 1er septembre 2007 au 31 août 2010.

Constatant le bilan mitigé des actions destinées aux adolescents des communes de Le Gratteris, La Chevillotte, Mamirolle et de Saône,

Vu la délibération du 19 janvier 2010 du Conseil Municipal de Saône

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 février 2010 portant sur la fin du CTJ au 31 août 2010

Le Conseil Municipal entérine la décision de non reconduction du Contrat Territorial Jeunesse après le 31 août 2010.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

7. Aménagement de trottoirs : choix de l'entreprise

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 26 février 2010 et a étudié avec le bureau d'ingénierie BEJ les quatre offres suivantes :

- VERMOT TP	délai 4 semaines	37 705.00 € H.T
- SACER	délai 2 semaines	34 405.50 € H.T
- TP BONNEFOY	délai 3.5 semaines	28 820.20 € H.T
- STD	délai 3 semaines	35 268.00 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le rapport de l'analyse des offres pour l'aménagement de trottoirs sur la RD 221 et après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise TP BONNEFOY.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0

8. Achat d'un tracteur tondeuse

Le Maire propose l'achat d'un tracteur de pelouse d'occasion garanti 1 an livré avec bac pour la somme de 2700 € H.T (3229.20 € TTC), offre présentée par la Sarl MANZONI de Saône. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de ce tracteur.

pour : 10 contre : 0 abstention : 0